01000 44882

REÇU LE
25 MARS 2024
DDTM 35 - Service Eau et Biodiversité

ME Gautier Stéphanie
20 Bis Chemin de la République
35133 Lécousse

DDTM
Service Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'Eau de la Protection des Milieux Aquatiques
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 Rennes Cedex

Madame, Monsieur,

Je vous joins à ce courrier :

- Le formulaire complété et signé pour une demande de busage partiel d'un cours d'eau
- D'un extrait du plan cadastral à l'échelle 1/2500ème et 1/1000ème
- Un plan de situation à l'échelle 1/2500ème et 1/5000ème, ne pouvant le réaliser à l'échelle 1/25000ème, j'inclus comme convenu par mail une copie écran de google maps
- Des photos du cours d'eau

Cette demande de busage est réalisée pour sécuriser le terrain vis-à-vis de nos enfants et des enfants des autres (voisins et autres) qui sont attirés par l'eau.

Pour conserver le lit du cours d'eau, nous souhaitons couper les buses à l'environ des 3/4.

Je reste à votre disposition aux coordonnées ci-dessus pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le 22 Mars 2024
A Lécousse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DEMANDE DE DÉCLARATION
au titre du Code de l'Environnement
(Loi sur l'eau codifiée)

version du 09/04/2013

IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE

↳ Ce dossier est à présenter en **3 exemplaires**, plans compris.

↳ Il doit être adressé au **GUICHET UNIQUE** de la police de l'eau

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
POLE : POLICE DE L'EAU DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES
Le MORGAT
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Avertissement

Si le cours d'eau est classé en 1ère catégorie piscicole, les travaux ne seront pas autorisés entre le 1er décembre et le 31 mars

(période de reproduction des salmonidés)

Décret n°93-742 du 29 mars 1993

Décret relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
Article 44

I. - Est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe :

1° Le fait, lorsqu'une déclaration est requise pour un ouvrage, une installation, un travail ou une activité, d'exploiter un ouvrage ou une installation ou de participer à sa mise en place, de réaliser un travail, d'exercer une activité, sans détenir le récépissé de déclaration ou avant l'expiration du délai d'opposition indiqué sur ce récépissé ;

2° Le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet ;

1 – DEMANDEUR

Organisme - Nom - Prénom : GAUTIER STÉPHANIE

Adresse : ***20 B CHEMIN DE LA RÉPUBLIQUE 35133 LÉCOUSSE***

stephanie.gautier77@gmail.com

Tél : 0766001062

2 – LOCALISATION

(Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés)

20 B CHEMIN DE LA RÉPUBLIQUE 35133 LÉCOUSSE

Nom du cours d'eau : NÉANT

Catégorie piscicole : 1ère ☐ 2ème ☐ *(Cocher la catégorie concernée)*

Situation cadastrale :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Parcelle(s) concernée(s) par l'ouvrage (section et n°)	Propriétaire
LÉCOUSSE	35133	20 B CHEMIN DE LA RÉPUBLIQUE	AV, N°10	GAUTIER/SÉNÉCHAL

3 – TRAVAUX

3-1 - Nature des travaux

BUSAGE

3-2 - **Volume des travaux**

UNITE	MESURE
Longueur (ml)	**10 ml**
Largeur (ml)	**0,60 ml**
Hauteur (ml)	**0,60 ml**
Surface (m^2)	**Environ 6 m^2**
Volume (m^3)	**Environ 3,6 m^2**

3-3 - **Modalités d'exécution**

Période envisagée pour l'exécution des travaux :

Entre Avril et Juin

Durée de l'intervention

Une journée

Entrepreneur chargé des travaux : (*nom et adresse*)

Nous-même

Conditions de réalisation des travaux :

➢ **Type d'engin :** pelleteuse

➢ **Chantier en eau :**

Engin travaillant depuis les berges ☒

Autres (*à préciser*) ☐

➢ **Chantier hors d'eau :**

Par mise en place de batardeau et pompage	☐
Par mise en place de batardeaux et tuyaux	☐
Par matériaux d'apports extérieurs (non pris sur place dans le cours d'eau ou les berges)	☐
Autres (*à préciser*)	☐

3-4 - **Rubrique de la nomenclature concernée**
(voir liste jointe en annexe)

N° rubrique	Intitulé
3.1.2.0	**Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau,** à l'exclusion de ceux visés à la rubrique **3.1.4.0,** ou conduisant à **la dérivation d'un cours d'eau :** **1°** Sur une longueur de cours d'eau ***supérieure*** ou égale à **100 m** **(A)** **2°** Sur une longueur de cours d'eau ***inférieure*** à **100 m** **(D)** Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

4 – INCIDENCE DU PROJET

Nature des fonds : blocs - graviers - sable - limon ~~- vase - argile en bancs~~ (1)

a) Incidences sur les berges

		Nombre	Unité
‣ Elimination des arbres et arbustes	☐		
‣ Terrassement	☐		
‣ Remblais	■		
‣ Enrochements	☐		
‣ Autres (*à préciser*)	■	**Busage avec découpe des buses au ¾ afin de conserver le lit du cours d'eau puis remblaiement**	

b) Incidences sur le lit

		Nombre	Unité
‣ Curage des vases ou atterrissement	☐		
‣ Fouille	☐		
‣ Reprofilage ; calibrage	☐		
‣ Création d'un seuil (hauteur : .....m, pente : .....%)	☐		
‣ Autres (*à préciser*)	■	**Busage avec découpe des buses au ¾ afin de conserver le lit du cours d'eau puis remblaiement**	

c) Incidences sur l'eau

		Nombre	Unité
‣ Emploi de ciment	☐		
‣ Coffrage en lit mineur	☐		
‣ Autres (*à préciser*)	☐		

d) Incidences sur la ressource

e) Mesures correctives ou compensatoires envisagées

Mesures de sauvegarde

Si le cours d'eau est classé en 1ère catégorie piscicole, les travaux ne seront pas autorisés entre le 1er décembre et le 31 mars pour tenir compte de la période de reproduction des salmonidés.

Un exemplaire de l'autorisation sera présent sur le chantier et en particulier sera donné au responsable local.

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins sont vérifiés afin d'écarter tout risque de pollution des eaux (hydrocarbures).

Des matériaux absorbants seront présents sur le chantier pour confiner tout départ. Les abords du chantier seront nettoyés. Le cas échéant, les déblais seront régalés de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée et sans constitution de rehaussement de berges.

Dans le cas de pose de canalisations enterrées dans le lit d'un cours d'eau, la distance entre la génératrice supérieure de la canalisation ou du fourreau et le lit du cours d'eau devra être supérieure à 0,80m.
Le lit du ruisseau sera reconstitué avec les matériaux initialement en place.

Le fil d'eau de la buse ou le radier de l'ouvrage sera enterré à une profondeur de 0,30 mètre au minimum.

Dans le cas de reconstitution de berges après passage d'engins, comblement derrière un enrochement, une stabilisation des matières meubles est nécessaire par la mise en place d'un géotextile avec du bouturage d'essences adaptées à la repousse.

L'entretien des rives par fauchage de la végétation herbacée, élagage et recépage de la végétation arborée devra être réalisé préalablement à l'intervention d'engins mécaniques dans le lit du cours d'eau.

Le berges ne devront pas être décapées. L'enlèvement ponctuel des affaissements sera réalisé sans reprofilage des berges.

La ripisylve déboisée pour les besoins des travaux sera reconstituée.

Les travaux seront effectués hors d'eau par mise en place de batardeaux et ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux.

Les travaux seront réalisés de façon à ne pas nuire à la libre circulation des espèces piscicoles.

Toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution par mise en suspension de fines (filtre, géotextile) ou par écoulement de laitance de ciment.

Il n'y aura aucun stockage de matériaux, de carburants ou d'engins à proximité du cours d'eau.

Dans la mesure où un pompage dans les fouilles s'avérerait nécessaire, les eaux d'exhaure seront dirigées vers un dispositif de décantation avant rejet au milieu naturel.

Autres :

f) Conformité SDAGE et SAGE

☒ oui ☐ non

(le Sage est consultable sur le site du Ministère de l'écologie , du développement et l'aménagement durables)

g) pêche de sauvetage

La nécessité d'effectuer une pêche de sauvetage est possible avant les travaux.
L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) sera amenée à donner son avis sur ce point au cours de l'instruction de ce dossier.

5 – MOYENS DE SURVEILLANCE

6 – ELEMENTS GRAPHIQUES

- **1 plan de situation au 1/25000ème avec rappel du lieu (flèche ou cercle)**
- **1 extrait de plan cadastral situant les travaux,**
- **1 plan d'exécution etc.**

Les travaux ne devront, en aucun cas, être entrepris avant la délivrance du récépissé qui sera délivré par la Direction Départementale des territoires et de la mer.

15 jours avant le début des travaux, je ne manquerai pas de prévenir par écrit la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Biodiversité
Pôle : Police de l'Eau de la Protection des Milieux Aquatiques
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Des prescriptions complémentaires pourront être imposées au demandeur.

A Lécousse le 12/03/2024

Signature du demandeur,

ANNEXE

Titre 3. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique **3.1.4.0,** ou conduisant à **la dérivation d'un cours d'eau :**
1° Sur une longueur de cours d'eau ***supérieure*** ou égale à **100 m** (A)
2° Sur une longueur de cours d'eau ***inférieure*** à **100 m** (D)
Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :
1° Destruction de plus de **200 m²** de frayères (A)
2° Dans les autres cas (D)

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
LECOUSSE

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Rennes
2, bd Magenta BP 12301 35023
35023 RENNES Cedex 9
tél. 02 99 29 37 55 -fax
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

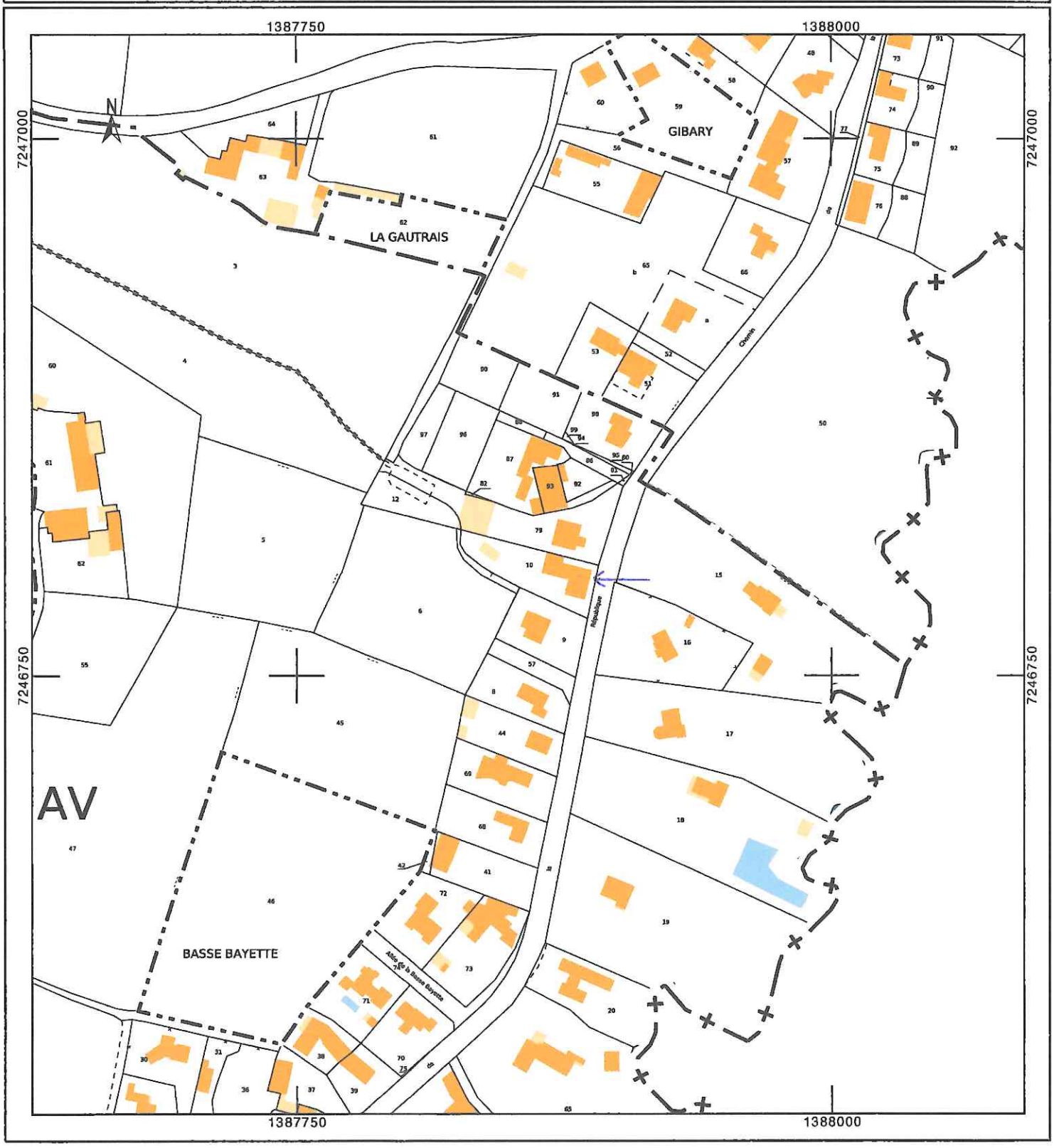

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
LECOUSSE

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Rennes
2, bd Magenta BP 12301 35023
35023 RENNES Cedex 9
tél. 02 99 29 37 55 -fax
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
LECOUSSE

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 12/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Rennes
2, bd Magenta BP 12301 35023
35023 RENNES Cedex 9
tél. 02 99 29 37 55 -fax
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

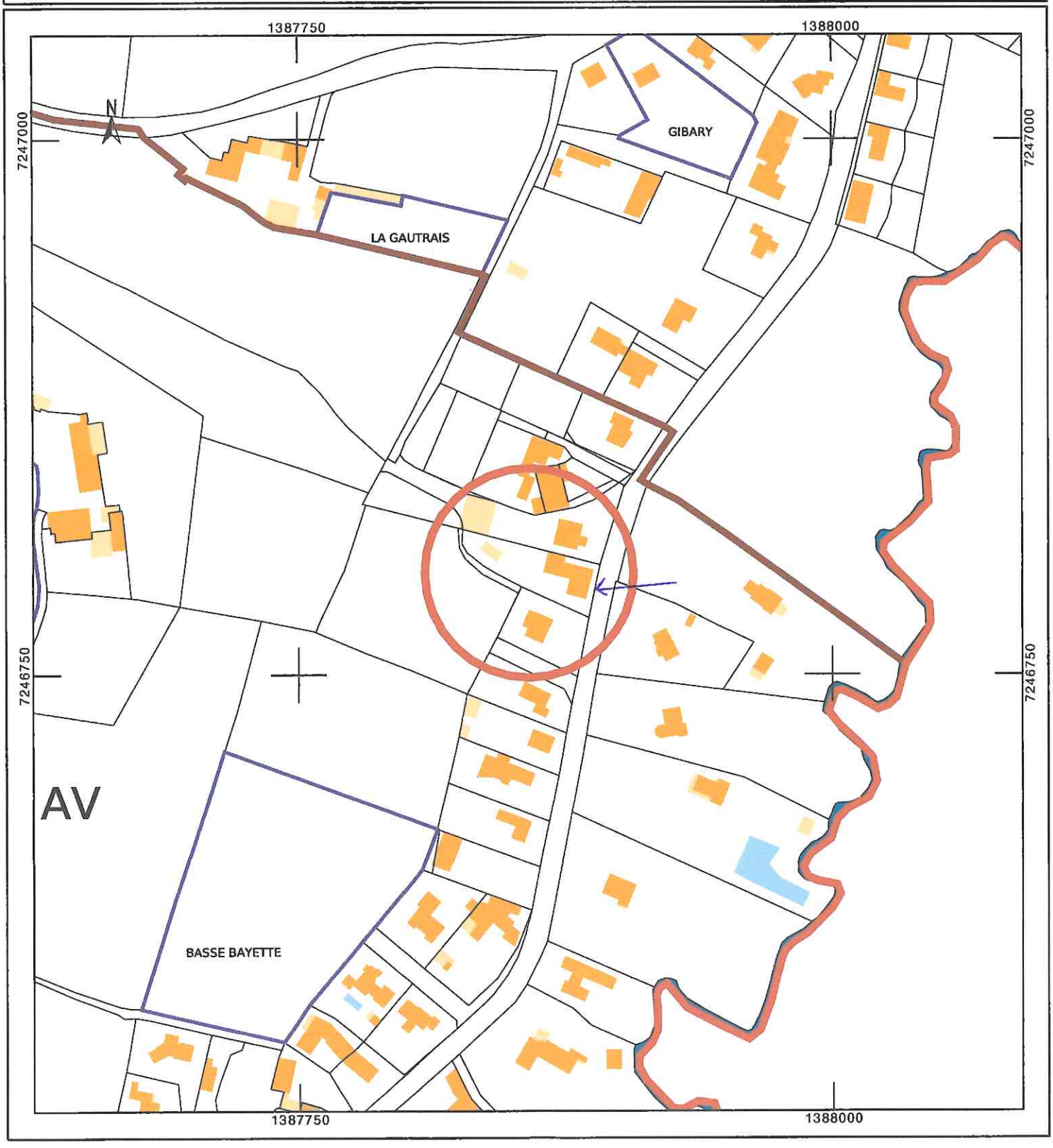

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
LECOUSSE

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 21/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Rennes
2, bd Magenta BP 12301 35023
35023 RENNES Cedex 9
tél. 02 99 29 37 55 -fax
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

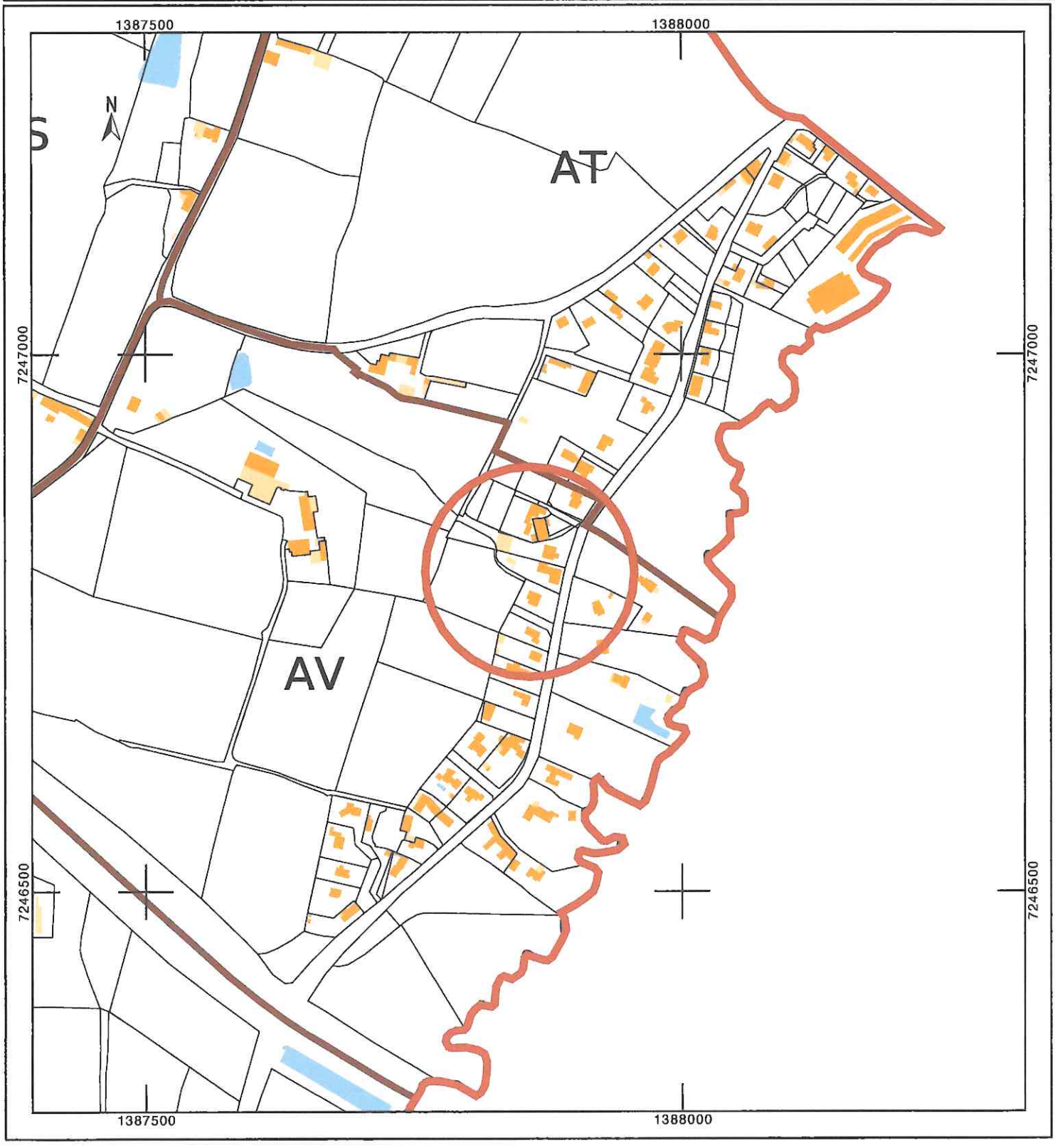

cadastre.gouv.fr

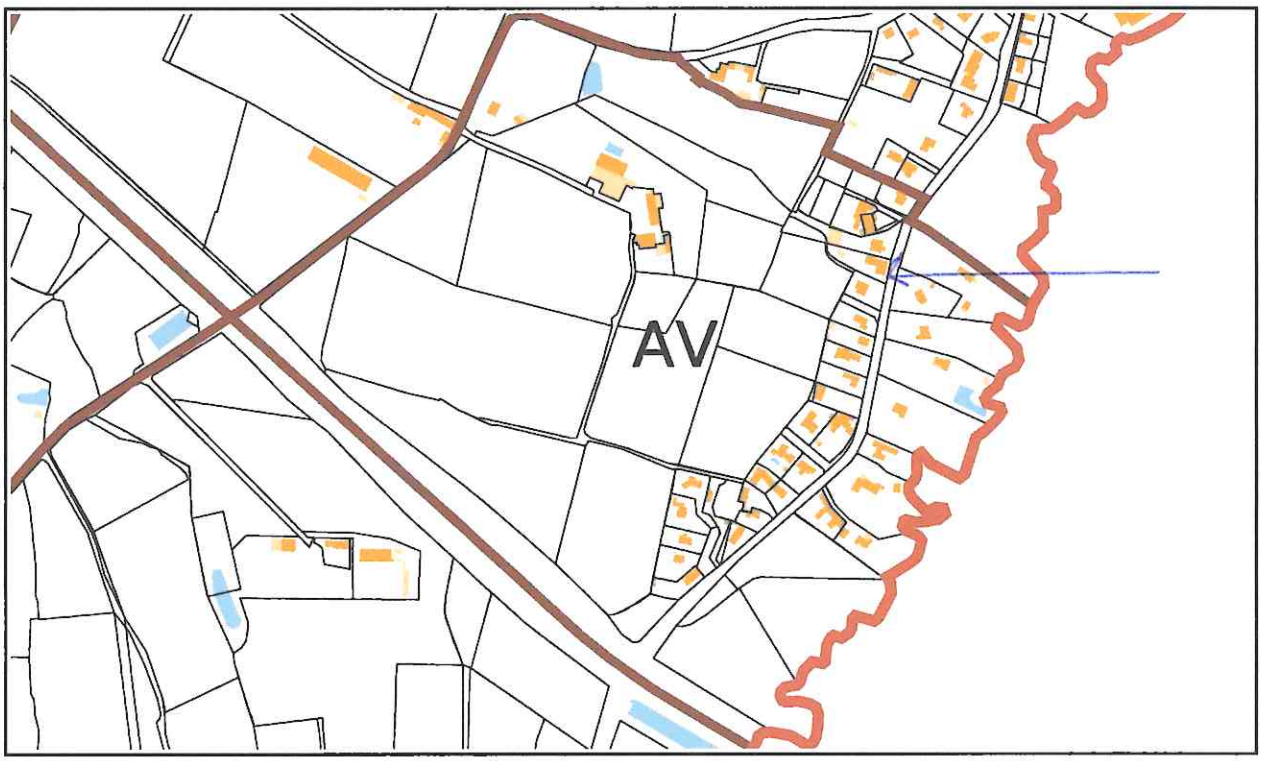

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

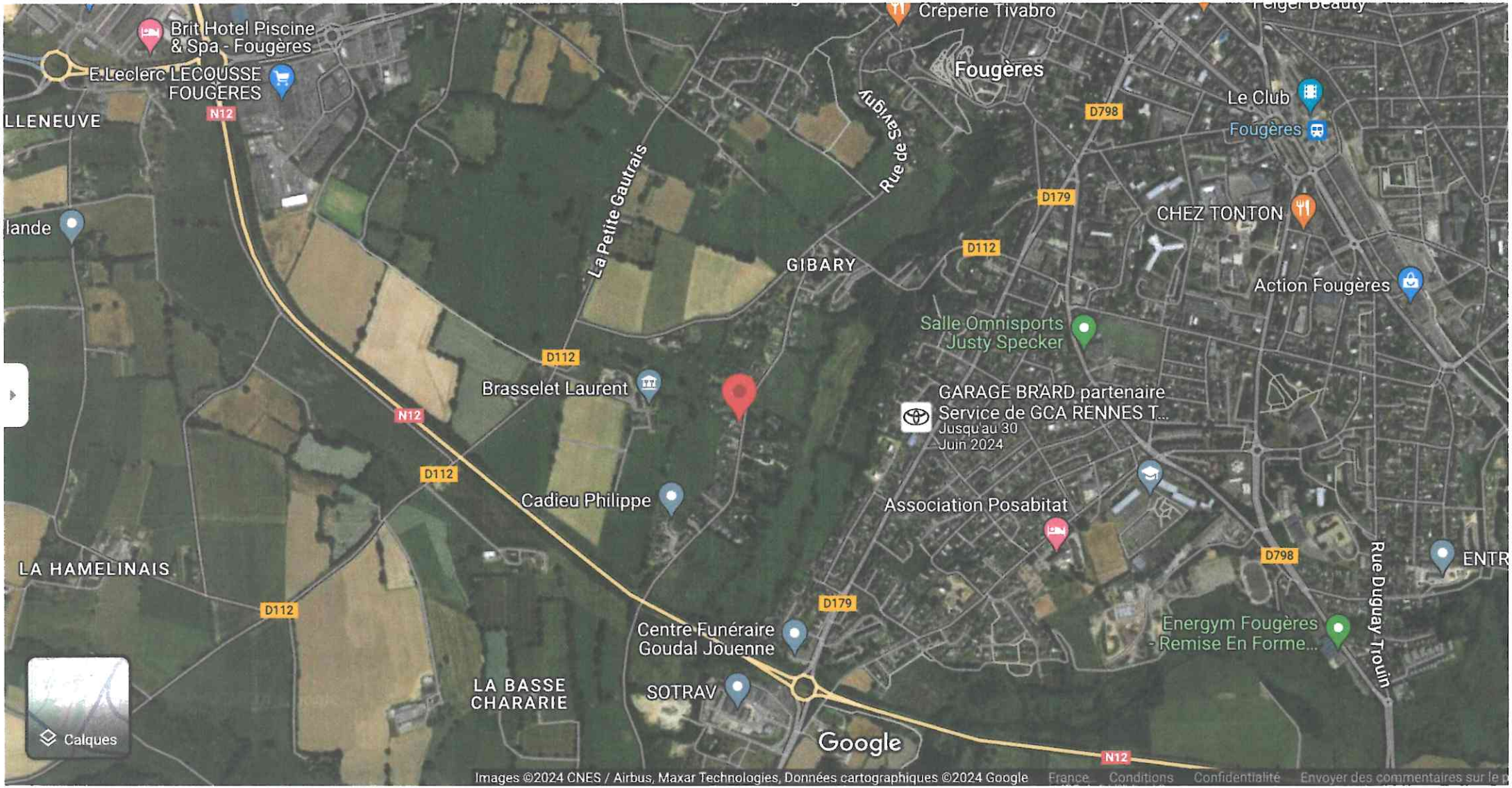
Brit Hotel Piscine & Spa - Fougères
E.Leclerc LECOUSSE FOUGERES
LLENEUVE
lande
N12
Crêperie Tivabro
Fougères
Le Club
Fougères
D798
Rue de Savigny
La Petite Gautrais
D179
CHEZ TONTON
D112
GIBARY
Action Fougères
Salle Omnisports Justy Specker
Brasselet Laurent
GARAGE BRARD partenaire Service de GCA RENNES T...
Jusqu'au 30 Juin 2024
Cadieu Philippe
Association Posabitat
LA HAMELINAIS
Rue Duguay Trouin
ENTR
Centre Funéraire Goudal Jouenne
Energym Fougères - Remise En Forme...
LA BASSE CHARARIE
SOTRAV
Google
Calques
Images ©2024 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024 Google
France
Conditions
Confidentialité
Envoyer des commentaires sur le p



